



**FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
20 Rue Vignon – 75009 PARIS  
Mail : [fgrfp@wanadoo.fr](mailto:fgrfp@wanadoo.fr)

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### ***TAXER LES RETRAITÉS, VA BAISSER LEUR POUVOIR D'ACHAT MAIS NE RÈGLERA PAS LE PROBLÈME DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ... NI DU FINANCEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DE LA PERTE D'AUTONOMIE***

Le Projet de Loi de Financement de la Protection Sociale prévoit une taxation de 0,15% (retrée espérée 350 Millions d'Euros) à partir de 2013 pour les retraités imposables sur le revenu. Sur les 15 Millions de retraités cela concernera environ 7 Millions d'entre eux. Pour 2014 cette taxe sera portée à 0,3 % pour un rendement de 700 Millions d'Euros.

La FGR-FP tient à rappeler que le déficit des comptes de la sécurité sociale est principalement dû à une perte de recettes qui découle directement des délocalisations, de la volonté de recherches de plus grands profits avec pour conséquence un chômage de masse, le blocage des salaires et des exonérations de cotisations sociales largement accordées sans effet sur l'emploi.

De plus il faut rappeler également que la Sécurité Sociale est « étatisée » au niveau de ses recettes mais libérale au niveau des prescripteurs des dépenses ce qui permet par exemple des dépassements d'honoraires qui représentent un coût plus important que les recettes attendues de la taxation des retraités.

La FGR-FP tient à souligner que les retraités sont déjà en première ligne pour subir les hausses directes des dépenses de santé, au travers des divers forfaits, des franchises médicales, des déremboursements, au travers aussi de la hausse des cotisations complémentaires de santé. Cette nouvelle taxation va amputer le pouvoir d'achat des retraités, pouvoir d'achat insuffisamment revalorisé depuis plusieurs années, pouvoir d'achat qui va également être dégradé par des prélèvements supplémentaires compte tenu du blocage du barème d'impôt sur le revenu.

Dans le cadre du souci de justice exprimé par le Président de la République et du refus exprimé par le Premier Ministre de considérer les retraités comme des nantis, la FGR-FP estime que d'autres sources de financement sont à mettre en œuvre pour combler le déficit de la sécurité sociale. Ainsi, par exemple, la taxation du bénéfice brut d'exploitation des entreprises, avec un correctif prenant en compte la masse salariale, serait d'une toute autre ampleur quant aux rentrées espérées et serait aussi de nature à faire participer à la solidarité nationale les entreprises ayant délocalisé leur production mais qui ont maintenu l'écoulement de cette production en France.

Si les retraités vont, en 2014, participer financièrement à la solidarité intergénérationnelle, comme les salariés le font depuis 2004 par une journée de travail supplémentaire non rémunérée et les employeurs par une contribution financière, la FGR-FP rappelle que certaines professions et certains revenus en sont encore exonérés ! Pour elle, la prise en charge de la perte d'autonomie qui est un droit universel doit être assurée par la solidarité nationale au sein de la Sécurité sociale et doit être financée par une cotisation progressive et universelle basée sur la totalité des revenus, y compris ceux du patrimoine.

Paris, le 2 octobre 2012

CONTACTS : Annick MERLEN Secrétaire Générale tél : 01 47 42 80 13  
Christian STEENHOUDT tél : 06 81 51 49 97